



**MARIE-CLAUDE  
VARAILLAS**

SENATRICE  
DE  
LA DORDOGNE

*VICE-PRESIDENTE  
COMMISSION D'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE*

*MEMBRE DE LA DELEGATION AU  
DROIT DES FEMMES*

CONSEILLERE  
DEPARTEMENTALE

*CANTON ISLE MANOIRE*

**Madame la Sénatrice attire l'attention de Monsieur Damien Abad, ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les critères d'attribution des aides dont bénéficient les personnes devenues handicapées après 60 ans.**

Le maintien à domicile des personnes handicapées représente un coût important, tant pour le matériel que pour les services, indispensables pour garantir les soins, l'accompagnement dans les tâches courantes ou encore les déplacements quotidiens.

La prestation de compensation du handicap (PCH) vise justement à couvrir ces surcoûts et à assurer une forme d'égalité promue par la société inclusive. Cependant, la PCH n'est versée qu'aux personnes dont le handicap résulte d'une maladie ou d'un accident survenu avant l'âge de 60 ans. Cette restriction d'âge pénalise toutes les personnes ayant un handicap nécessitant un accompagnement renforcé après l'âge de 60 ans.

Pour elles, il n'existe d'autre aide que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui relève non pas du champ du handicap mais de l'autonomie, ou le recours au Chèque Emploi Service Universel (CESU). L'APA et le CESU, tout comme l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), étant plafonnés s'agissant du remboursement fiscal, ils ne permettent pas de pallier les dépenses onéreuses afférentes au handicap et ne répondent pas aux besoins réels de ces publics.

En conséquence, Madame la sénatrice lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour permettre aux personnes devenant handicapées après 60 ans d'être accompagnées financièrement au mieux dans leur quotidien et ainsi demeurer à domicile.